

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-Tallende, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame EVRARD Agnès, Adjointe au Maire (de 20 h 30 à 20 h 50), puis de Madame GUILLOT Nathalie, Maire.

Présents : Mme GUILLOT Nathalie (arrivée à 20 h 50), Mme EVRARD Agnès, M. LUSINIER Jacques, Mme LHERMET Florence, M. TOURET Serge, M. GARCIA Isidro, M. PETIT Julien, Mme LAPALUS Fabienne, Mme DOUSSON Aurélie, M. GAUDARÉ Gilles, Mme OLIVIER Florence, M. BAES Frédéric, Mme CORTIAL Nathalie.

Absents excusés : Mme REY- LE DONGE Martine (pouvoir à Mme OLIVIER), Madame MORETTE-POUSSERGUE Gaëlle, M. JOLIVET Richard, M CHALIN Jean-Baptiste (pouvoir à Mme LAPALUS), Mme JOUBERT Anne-Marie (pouvoir à M. LUSINIER).

M. PETIT Julien a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion précédente
- Décision modificative n° 2
- Acquisition parcelle AC 826

- Acquisition voirie lotissement La Papeterie parcelle AC 823

- Demande de subvention pour achat de cuves de récupération d'eaux de pluie

- Adhésion à l'association ADERE

- Création poste adjoint technique temps non complet

- Territoire d'Energie 63 :
 - Remplacement d'un candélabre accidenté rue du Parc
 - Réfection lanternes vétustes en led
 - Remplacement candélabres rue du Suzot

- Incident rue du Suzot : remboursement des travaux de remplacement de deux candélabres et d'une borne incendie

- Projet de plantation de haies 2024
- Autorisation signature convention pour remboursement par le SIVOM des frais d'intervention des agents du service technique de St-Amant-Tallende
- Avancée du dossier Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- Questions diverses

DECISION MODIFICATIVE 2

Délibérations n° 2024-43

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2024, pour l'amortissement de travaux d'éclairage public ne figurant pas dans l'inventaire :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
042 / 681	Dotations aux amortissements et aux provisions - charges de	2 331,00	
011 / 615221	Bâtiments publics		2 331,00
Total		2 331,00	2 331,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 2804182 / OPFI	Bâtiments et installations	2 331,00	
16 / 1641 / OPNI	Emprunts en euros		2 331,00
Total		2 331,00	2 331,00

ACQUISITION PARCELLE AC 826

Délibérations n° 2024-44

Monsieur TOURET indique que suite à de récents contacts Monsieur AUBIN de la société LOGEMI a confirmé sa proposition de céder la parcelle AC 826 d'une superficie de 579 m² à la Commune de St-Amant-Tallende. Cette parcelle permettra la continuité d'aménagement des cheminements doux dans ce quartier avec la construction d'une passerelle pour le franchissement de la rivière, la passerelle actuelle étant en bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir la parcelle AC 826 d'une superficie de 579 m², appartenant à la société LOGEMI au prix de 1500 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à entreprendre toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment les actes notariés.

ACQUISITION VOIRIE LOTISSEMENT LA PAPETERIE **PARCELLE AC 823**

Délibération n° 2024-45

Monsieur TOURET informe que :

Par courrier du 26 avril 2022, l'office notarial MARTIN TEILLOT informait la commune que la société LOGEMI, propriétaire de la parcelle AC 823, voirie du lotissement « La Papeterie », souhaitait que la commune se porte acquéreur de cette voie.

Vu les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux relatives au permis d'aménager 063.315.19.G0002 et son modificatif 063.315.19.G0002 M01,

Monsieur TOURET invite le conseil à donner son avis sur l'acquisition de la voie du lotissement « La Papeterie » cadastré AC 823 au prix de 500 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir la parcelle AC 823 d'une superficie de 319 m² de la Société LOGEMI au prix de 500 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies et réseaux du lotissement « La Papeterie », à l'office notarial SAS VIDAL-GIL, RIMOUX-ROGUE, VEDRINES notaires associés à St-Amant-Tallende,
- que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Saint-Amant-Tallende ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour appliquer la présente décision et réaliser cette opération.

Arrivée de Madame GUILLOT Nathalie à 20 h 50.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACHAT DE CUVES DE RECUPERATION D'EAUX DE PLUIE

Délibération n° 2024-46

Madame LHERMET présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition de cuves/récupérateurs d'eau de pluie afin d'équiper l'école maternelle, l'école élémentaire et le bâtiment abritant le service municipal accueil et restauration, système qui permettrait l'arrosage des diverses plantations effectuées récemment dans le cadre de la végétalisation des cours.

Elle présente les modèles de cuves qui pourraient être installés ainsi que les deux devis dont le montant total s'élève à 4 248.12 €.

Ce projet pourrait faire l'objet d'une subvention de 60 % du prix HT dans la limite d'un montant de 2 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir des cuves récupératrices d'eau de pluie pour équiper l'école maternelle, l'école élémentaire et le bâtiment abritant le service municipal accueil et restauration pour un montant HT de 4 248.12 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer les devis et tous documents relatifs à ce dossier.
- de solliciter du Conseil Départemental la subvention de 60 % prévue pour l'acquisition de ce type d'équipement,

ADHESION A L'ASSOCIATION ADERE

Délibération n° 2024-47

Madame LHERMET présente au Conseil Municipal le réseau d'achat partagé « ADERE Laura » :

ADERE Laura est une association qui a pour objet de promouvoir une politique coordonnée en matière d'achats et de prestations de services pour tout organisme à but non lucratif ou acteur de l'économie sociale et solidaire qui lui adhère.

Afin de répondre aux besoins de ses adhérents en termes de produits et/ou services, et de leur proposer les meilleures conditions d'achat et d'approvisionnement possibles, ADERE LAURA est elle-même membre de l'Union Nationale ADERE, le réseau d'achat partagé regroupant les diverses ADERE régionales présentes sur le territoire français.

L'U. N. ADERE est une centrale de référencement associative ayant notamment pour objet de négocier au profit des adhérents des ADERE des conditions préférentielles d'achat de biens et services auprès des fournisseurs qu'elle référence.

Etre adhérent d'ADERE Laura, c'est appartenir au réseau ADERE et partager ses valeurs associatives.

Groupement de référencement associatif engagé dans l'action désintéressée, il a été créé dans le but d'offrir à l'ensemble des adhérents une offre large et répondant à l'ensemble de leurs

attentes. Ainsi ADERE propose une gamme alimentaire et non alimentaire (consommables, matériels, services) qualitativement compétitive grâce au principe de mutualisation.

La cotisation annuelle pour l'année 2024 s'élève à 50 €, la commune disposera d'un conseiller référent.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer à ADERE Laura et de s'acquitter annuellement de la cotisation,
- **autorise** Madame le Maire ou son adjoint(e) à signer tous documents nécessaires relatifs à ce dossier.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TNC

Délibération n° 2024-48

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs scolaires sur l'année 2024-2025, il convient de renforcer les effectifs du Service Municipal Accueil et Restauration,

Madame le Maire propose :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 16/35^e annualisé pour permettre le recrutement d'un agent de service polyvalent pour l'entretien des locaux scolaires, périscolaires, communaux, et service du repas, temps d'animation au Service Municipal Accueil et Restauration.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi serait pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le contractuel serait recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 01 octobre 2024 au 04 juillet 2025.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique soit au maximum sur l'indice majoré 387.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 12 février 2018,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 16/35e de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, du 01 octobre 2024 au 04 juillet 2025.
- D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois d'adjoint technique (indice majoré minimum 366 et indice majoré maximum 387).
- Que Madame le Maire ou son adjoint(e) est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TERRITOIRE d'ENERGIE 63

Délibération n° 2024-49

Remplacement d'un candélabre accidenté rue du Parc

Madame LHERMET présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet relatif aux travaux d'éclairage public :

Remplacement candélabre accidenté rue du Parc

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 2 200 € HT.

Conformément aux décisions prises en Assemblée Générale, le 17 septembre 2011, Territoire d'Energie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune, un fonds de concours égal à 1 100.24 € ainsi établi :

- 50 % sur 2 200 € plus l'écotaxe

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les travaux d'éclairage public présentés,
- de demander l'inscription de ces travaux au programme Eclairage Public 2024 de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- de fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 1 100.24 €.
- d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur de Territoire d'Energie 63.

Délibération n° 2024-50

Réfection lanternes vétustes en led

Madame LHERMET présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet relatif aux travaux d'éclairage public :

Réfection lanternes vétustes en led

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 24 000 € HT.

Conformément aux décisions prises en Assemblée Générale, Territoire d'Energie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune, un fonds de concours égal à 10 208.40 € ainsi établi :

- 42.5 % sur 24 000 € HT

Le Fonds Vert 2024 apportant 15 % du montant des travaux.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les travaux d'éclairage public présentés,
- de demander l'inscription de ces travaux au programme Eclairage Public 2024 de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- de fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 10 208.40 €,
- d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur de Territoire d'Energie 63.

Remplacement candélabres rue du Suzot

Madame le Maire indique que ce dossier, en lien avec la question suivante, sera géré en direct avec l'entreprise BOUYGUES qui facturera directement à la commune.

INCIDENT RUE DU SUZOT : **REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX** **CANDELABRES ET D'UNE BORNE INCENDIE**

Délibération n° 2024-51

Madame le Maire indique que suite à l'incident qui s'est produit la nuit du 29 au 30 juin 2024 deux candélabres et une borne incendie ont été endommagés et doivent être remplacés.

Le montant des travaux de remplacement s'élève respectivement à 4 934.06 € (devis BOUYGUES) et 3 275.05 € (devis SUEZ), soit un total de 8 209.11 €.

Madame le Maire précise que les deux jeunes responsables sont venus spontanément se signaler auprès d'elle après les faits. Elle a convoqué et rencontré les deux jeunes ainsi que

leurs parents. Il a été convenu que les travaux seraient réglés par la Commune et que les jeunes ou leurs parents rembourseraient les frais engendrés, soit 4 104.55 € pour chaque partie.

Un échéancier sera mis en place pour le règlement suivant des modalités à définir avec les intéressés.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les modalités proposées par Madame le Maire
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint(e) à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires relatif à ce dossier.

PROJET DE PLANTATION DE HAIES 2024

Délibération n° 2024-52

Madame le Maire présente la « MISSION HAIES » portée par le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture et le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon.

Pour lutter contre le ruissellement en zone de pente, offrir des abris pour la biodiversité générale et les auxiliaires de cultures, tamponner les excès du climat, garantir une meilleure infiltration de l'eau de pluie,

La MISSION HAIES propose de planter une haie en bordure de la route menant au domaine du Marand (parcelle C 886), afin de diversifier et compléter les moyens mis en place pour limiter le phénomène d'érosion.

Madame le Maire précise que :

- La plantation serait une haie basse constituée d'arbustes buissonnants sur une longueur de 45 mètres à 0.5 cm voir 1 m de la route, nécessitant peu d'entretien,
- Le paillage, l'arrosage, la taille serait à la charge de la commune,
- Le devis du CAPPa pour la réalisation de la plantation s'élève à 1 682.20 € HT soit 2 018.64 € TTC,
- Le projet pourrait bénéficier d'une subvention de 80 % du Conseil Départemental.
- Le plan de financement serait le suivant :

Montant des travaux HT :	1 842.53 €
Subvention Conseil Départemental :	1 474.00 €
Autofinancement :	368.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de plantation d'une haie basse de 45 mètres en bordure de la route du Marand pour un montant total de 1 842.53 € HT ainsi que le plan de financement présenté,
- De solliciter du Conseil Départemental la subvention à hauteur de 80 % prévue pour ce type de projet,
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint(e) à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

En parallèle, une haie haute pourrait être plantée avec possibilité d'exploitation des arbres sur une distance de 215 mètres au niveau de la ligne droite avant d'arriver à l'exploitation agricole de M. BAES, projet au nom de ce dernier qui pourrait bénéficier d'aides de la Chambre d'Agriculture.

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION POUR REMBOURSEMENT PAR LE SIVOM DES FRAIS D'INTERVENTION DES AGENTS DU SER- VICE TECHNIQUE DE ST-AMANT-TALLENDE

Délibération n° 2024-53

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, depuis mars 2022, le SIVOM de Saint-Amant-Tallende-Saint-Saturnin a dû recourir aux services techniques des communes adhérentes, dont de la commune de St-Amant-Tallende, pour effectuer des tâches ponctuelles d'entretien d'espaces extérieurs ou d'entretien de bâtiments, mais également au service du secrétariat.

Afin de permettre le remboursement des frais de personnel lors des travaux réalisés par les agents techniques de la commune au SIVOM, ainsi que les frais de secrétariat, Madame le Maire indique qu'une convention a été établie par le SIVOM, jusqu'en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de remboursement de frais des services techniques et frais de secrétariat,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

AVANCEE DU DOSSIER PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur TOURET rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal n'a pas été validé par les services de l'Etat

La nouvelle mouture doit respecter la réglementation et notamment la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Ainsi chaque commune du territoire de Mond'Arverne Communauté doit voir sur son territoire les adaptations à mettre en œuvre.

Sur le territoire de la communauté, 143 ha de terrain constructibles sont à enlever.

Il présente les orientations prises pour la commune de St-Amant-Tallende et précise qu'en urbanisme, il n'y a pas de droit acquis :

- Des fonds de parcelles ont été ainsi déclassés, des parcs, mais aussi le secteur d'aménagement de la rue des Fontaines, au bénéfice de celui près du cimetière sans vocation agricole.
- Des réservations de terrains ont été prévues pour la future création de zone de stationnement : rue du Crest, rue des Bouteix, place Pallet, rue de la Chapelle.

Ces coupes permettent d'envisager le classement en zone constructible de parcelles situées derrière le cimetière.

Il indique qu'il y a une quarantaine d'année, le choix politique s'était porté sur le co-teau de Massagnat (zone de vergers), au lieu d'utiliser la zone plane et caillouteuse du Suzot derrière le cimetière.

Si sur St-Amant-Tallende, les choix sont relativement faciles à prendre, sur certaines communes cela s'avère plus compliqué car il faut tenir compte des aléas inondation, coulée de boues, des zones « bruit », mais également des caractéristiques de la commune lorsqu'elle est constituée de plusieurs hameaux.

55 % de la superficie des zones à construire se situeraient sur les pôles de vie.

Monsieur TOURET rappelle que le dossier du PLUi doit avancer au plus vite afin d'éviter d'avoir à émettre des sursis à statuer sur des demandes d'urbanisme.

Madame le Maire salue le travail et les compétences de Monsieur TOURET qui travaille activement à l'avancement du PLUi et lui adresse ses vifs remerciements.

QUESTIONS DIVERSES

Certification Base d'Adresses Locales

L'article 168 de la loi du 21 février 2022 complétée par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 a confié la responsabilité de l'adressage à la commune.

Les communes de plus de 2 000 habitants avaient jusqu'au 01 janvier 2024, les communes de moins de 2 000 habitants avaient jusqu'au 01 juin 2024 pour publier leur base d'adresse locale dans la base d'adresse nationale.

Pour Saint-Amant-Tallende, la base a été mise à jour sur la base du répertoire existant, soit 63 voies pour 981 numéros et publiée le 25 avril sur la base nationale.

Il est désormais plus simple pour les administrés d'être :

- déclarés auprès des fournisseurs d'eau et d'énergies
- éligibles à la fibre
- livrés
- ou même secourus

Travaux à venir

Marquage au sol pour la circulation des vélos à faire.

Travaux au cimetière à réaliser après la Toussaint.

Phase 2 des cheminements doux (chemin St Gall, des Molles, du Cheix : l'appel d'offre a été lancé début septembre, la date de clôture de réception des offres est fixée au 01 octobre).

Forum des associations

Monsieur LUSINIER fait le point sur le forum. Il précise que 38 associations étaient présentes et offraient un large panel d'activités.

La prestation de la chorale de Mond'Arverne était de qualité.

Organisation d'un Cross

Le 16 février 2025, un cross sera organisé sur les terrains en bordure de Monne (accès jardins communaux) par le CUC Athlétisme.

Effectifs scolaires

Ecole maternelle :

deux classes constituées respectivement de 14 élèves de PS, 13 MS et de 7 PS, 11 MS et 7 GS.

Ecole élémentaire :

Quatre classes ainsi constituées :

18 GS et 6 CP

18 CP et 8 CE 1

13 CE 1 et 11 CE 2

14 CM 1 et 10 CM 2

13 CM 1 et 10 CM 2

Ecole Sainte-Cécile :

30 enfants saint-amantois ainsi répartis : 3 PS, 3 MS, 3 GS, 4 CP, 3 CE1, 4 CE 2, 3 CM1, 7 CM2.

Commission développement durable

Il a été envisagé de constituer un verger citoyen avec la plantation d'un arbre par naissance. Des contacts ont été pris avec Terres de Liens, les Croqueurs de Pommes, l'AMAP de St-Amant. Dossier à suivre.

Job Ados

L'appel à candidatures sera lancé prochainement pour les vacances de Toussaint, l'atelier pourrait porter sur la remise en état des pots à crayon devant les écoles et l'installation de pots devant l'école Sainte-Cécile.

Marché à Noël

Madame LHERMET indique que le marché de Noël sera renouvelé. Outre de l'artisanat, il est envisagé de l'ouvrir aux produits régionaux afin de l'étoffer.

Taille des haies

Monsieur BAES s'interroge sur la date de taille des haies situées sur la place Darteyre, car il semblerait que cela ait été fait un peu tôt par rapport aux règles de taille. Madame LHERMET précise que la taille a dû avoir lieu fin juillet en raison de problèmes de visibilité, de sécurité.

Parc photovoltaïque

Madame LHERMET signale qu'ENERCOOP prépare la clôture, l'installation des panneaux devrait être réalisée courant octobre.

Points d'apport volontaire

Madame LAPALUS demande à quelle date les PAV seront installés. Mme LHERMET indique qu'ils seront mis en place début janvier. Le SICTOM ramassera les bacs individuels et les revendra à des syndicats qui les utilisent encore.

Projet Fruits de Dôme

Madame le Maire informe le Conseil du départ de Rémi PEYRAT à Mond'Arverne Communauté à compter du 01 octobre pour travailler sur le projet Fruits de Dôme, elle le remercie pour son enthousiasme et son engagement au service des projets communaux qui lui ont été confiés entre 2021 et 2024.

Agenda

Jeudi 19 septembre : Jeuxdis de la ludo. Espace Pasteur 20h

Vendredi 27 septembre : pot de départ de Rémi à 12h

Dimanche 29 septembre : Pucés des couturières

Vendredi 11 octobre : Animations médiathèque

Diffusion cours métrage 18h30

Samedi 12 Octobre : Spectacle d'Automne Imagine et Anim'mômes

Dimanche 13 octobre : brocante de la Saint-Verny

Jeudi 17 octobre : Jeuxdis de la ludo. Espace Pasteur 20h

Samedi 19 octobre : rando des élus

Samedi 19 octobre : orchestre à cordes de Lempdes 20h30 à l'église

Lundi 11 novembre : cérémonie du 11 novembre

Samedi 16 novembre : Cultures d'automne

Vendredi 29 novembre : Marché de Noël

Année	N°	Objet	Nomenclature
2024	43	Décision modificative 2	7.1
2024	44	Acquisition parcelle AC 826	3.2
2024	45	Rétrocession voirie lotissement La Papeterie AC 823	3.2
2024	46	Demande de subvention cuves récupérateur eaux de pluie	8.8
2024	47	Adhésion à l'association ADERE	9.1
2024	48	Création poste adjoint technique TNC	4.2
2024	49	TE 63 remplacement candélabre accidenté rue du Parc	7.8
2024	50	TE 63 réfection lanternes vétustes en led	7.8
2024	51	Incident rue du Suzot : remboursement des travaux	9.1
2024	52	Projet de plantation de haies 2024	8.8
2024	53	Autorisation signature convention remboursement SIVOM	9.1

La Présidente de séance,

Le Secrétaire de séance,

Nathalie GUILLOT

Julien PETIT